



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
saint-remi.ca

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE POUR LE SECOND PROJET PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) INTITULÉ :

Second projet de résolution n° 2026-01-0013 autorisant d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2025-45 – 211, rue Saint-André

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, aux personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës montrées au plan apparaissant ci-après et ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :

1. Approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 19 janvier 2026, le conseil municipal a adopté, le 19 janvier 2026, le second projet de résolution mentionné en titre, et ce, sans modification.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. Objets susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions suivantes, contenues au second projet de résolution, sont susceptibles d'approbation référendaire :

- a. permettre l'augmentation du nombre de logements à 38, alors que le maximum prescrit est de 12 (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications HAB.58);
- b. permettre l'implantation de conteneurs de matières résiduelles en cour avant, à 0 mètre d'une ligne de lot, alors que le minimum prescrit est d'un (1) mètre, et ce, seulement en cour arrière ou latérale (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1);
- c. permettre l'empiètement d'une construction souterraine à un maximum de 91,25 % de la marge de recul arrière minimale, alors que la limite autorisée est de 50 % (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 3.3.7).

3. Description du territoire

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone concernée (HAB.58) et des zones contiguës (COM.09, PUB.05, AG.07, HAB.44, HAB.57 ET COM.11) à cette zone, telles qu'illustrées ci-dessous.

Une telle demande aura pour effet de soumettre les dispositions visées à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de celles des zones contiguës d'où provient une demande.

Plan de la zone concernée et des zones contiguës



	EXTRAIT – ZONAGE ACTUEL	DATE : 22 DÉCEMBRE 2025
	PPCMOI – LOT 3 846 422 (211, RUE SAINT-ANDRÉ)	DESSINÉ PAR : SERVICE DE L'URBANISME
ZONE CONCERNÉE ■	ZONES CONTIGÜES ■	SITE VISÉ ■
		ÉCHELLE : AUCUNE PLAN : 1 DE 1

4. Conditions de validité d'une demande

Toute personne intéressée désirant s'opposer à la résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au Service du greffe de la Ville au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi ou par courriel au pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca, et ce, **avant le 5 février 2026 à 16 h 30**;

5. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 19 janvier 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois au Québec;
- est, depuis le 19 janvier 2026, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

- 5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**
- 5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 19 janvier 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

6. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet de résolution

Le second projet de résolution et le plan détaillé des zones concernées et contiguës peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au ville.saint-remi.qc.ca ou au bureau du soussigné, situé au **105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0**, sur rendez-vous, durant les heures régulières d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h. Il sera possible de prendre rendez-vous par courriel au reception@ville.saint-remi.qc.ca ou par téléphone au **450 454-3993, poste 1000**.

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 28 janvier 2026

Patrice de Repentigny, greffier